

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE WINTZENHEIM- KOCHERSBERG

### ARRÊTÉ n° 2012/33 Portant attribution de l'indemnité D'exercice de missions des préfectures Monsieur M. BERTRAND

#### **Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/44 en date du 7 septembre 2012 portant mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Considérant que les conditions d'attribution du régime indemnitaire fixées par la délibération susmentionnée sont remplies par Monsieur Mathieu BERTRAND, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mathieu BERTRAND né le 6 mars 1983 à STRASBOURG (Bas-Rhin), adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, bénéficie du versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures selon les conditions d'octroi fixées par la délibération susmentionnée.

**Article 2** : En conséquence Monsieur Mathieu BERTRAND percevra une indemnité d'exercice de missions des Préfectures, d'un montant de :

Montant de référence annuel : 1143,37 € x par un coefficient de 0,6, soit un montant total proratisé (7/35<sup>ème</sup>) de 137,20 €, à partir du mois de février 2012 ; montant proratisé au temps de service passé au sein de la commune.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique et donc revalorisé aux mêmes dates et dans les mêmes proportions.

**Article 5 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Percepteur,
  - Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
  - l'agent concerné,
- et classée au dossier de l'intéressé.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 10 septembre 2012

Le Maire,  
Alain NORTH

**LE MAIRE :**

- ◆ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- ◆ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/09/2012 à l'agent